



# Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF) - Appel à projets 2022

Programme AMIF Belgique 2021-2027 - 2021BE65AMPR001



## TABLE DES MATIÈRES

---

1. Introduction .....	4
2. Cadre légal du Fonds AMIF 2021-2027 .....	4
a) Objectifs spécifiques de l'AMIF .....	4
b) Autorités du Programme national AMIF Belgique 2021-2027.....	5
3. Objectif spécifique 2 – Volet intégration.....	6
a) Priorités du volet intégration francophone .....	7
b) Publics cibles .....	7
4. Processus de sélection .....	8
a) Comité de pilotage .....	8
b) Agrément des projets.....	9
5. Critères d'éligibilité des projets .....	10
a) Porteurs de projets .....	10
b) Éligibilité temporelle .....	10
c) Éligibilité géographique.....	10
d) Éligibilité des dépenses .....	11
e) Critères d'exclusion des demandes de cofinancement .....	11
6. Critères d'instruction et de sélection .....	12
7. Le cofinancement et les modalités de financement .....	13
a) Taux de cofinancement et contreparties financières .....	13
b) Modalités de calcul et de prise en compte des dépenses .....	13
8. Présentation des candidatures .....	13
a) Calendrier .....	13
b) Période d'éligibilité du projet.....	13
c) Priorités et mesures lancées par l'appel à projets.....	13
d) Budget pour l'appel à projets.....	18
e) Indicateurs de réalisation et de résultat .....	18
f) Précisions sur la définition et le relevé des indicateurs.....	19
Participants :.....	19
Cours de langue :.....	19
Document à faire compléter aux participants :.....	19
9. Engagements et obligations du porteur de projets.....	20
10. Canevas du dossier de candidature .....	21
11. Contacts .....	22

<b>Annexe 1 - Critères d’instruction et de sélection sur 100 points.....</b>	<b>23</b>
a) <b>Eligibilité de l’opérateur et complétude du dossier.....</b>	<b>23</b>
b) <b>Analyse de la candidature selon les critères suivants sur un total de 100 points.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 2 - Priorités et mesures lancées par l’appel à projets.....</b>	<b>24</b>
a) <b>Priorité 1 – Mesure 1 : Cours de FLE dont Alpha .....</b>	<b>24</b>
Objet et portée de l’action .....	24
Période d’éligibilité.....	24
Indications financières (pour l’ensemble de la mesure).....	24
b) <b>Priorité 1 – Mesure 2 : Cours de citoyenneté .....</b>	<b>24</b>
Objet et portée de l’action .....	24
Période d’éligibilité.....	25
Indications financières (pour l’ensemble de la mesure).....	25
c) <b>Priorité 1 – Mesure 3 : ACTIONS D’ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS .....</b>	<b>25</b>
Objet et portée de l’action .....	25
Période d’éligibilité.....	25
Indications financières (pour l’ensemble de la mesure).....	25
d) <b>Priorité 1 – Mesure 4 : ACTIONS VERS LES JEUNES.....</b>	<b>26</b>
Objet et portée de l’action .....	26
Période d’éligibilité.....	26
Indications financières (pour l’ensemble de la mesure).....	26
e) <b>Priorité 2 – Mesure 1 : FORMATION DES FORMATEURS .....</b>	<b>26</b>
Objet et portée de l’action .....	26
Période d’éligibilité.....	27
Indications financières (pour l’ensemble de la mesure).....	27
f) <b>Priorité 2 – Mesure 2 : DÉVELOPPEMENT D’OUTILS.....</b>	<b>27</b>
Objet et portée de l’action .....	27
Période d’éligibilité.....	27
Indications financières (pour l’ensemble de la mesure).....	27
<b>Annexe 3 - Indicateurs de réalisation et de résultat.....</b>	<b>28</b>
a) <b>Priorité, mesures et actions du Programme AMIF 2021-2027 .....</b>	<b>28</b>
Priorité 1.....	28
Priorité 2.....	29

## 1. INTRODUCTION

---

Ce guide vise à aider le(s) organisme(s) candidat(s) à introduire sur [l'Application 21-27 de l'Agence FSE](#), un dossier de candidature dans le cadre du Programme national AMIF Belgique 2021-2027.

Après avoir rappelé le cadre réglementaire et les principes généraux (point 2), le document présente les thèmes, les priorités et activités retenus par les autorités belges et francophones (point 3).

L'appel à projets 2022 du volet « intégration francophone » est ensuite présenté.

Le point 4 décrit le processus de sélection des candidatures en vue d'un agrément éventuel par les autorités francophones.

Les points 5 à 9 développent les éléments à prendre en compte pour déposer une candidature soit, les critères d'éligibilité et de sélection, les priorités et mesures de l'appel à projets 2022, les indicateurs de réalisation et de résultat et le calendrier de l'appel à projets.

Le point 10 présente le canevas du dossier de candidature à destination de(s) organisme(s) candidat(s). Un guide pratique technique est disponible dans la rubrique « [outils de gestion AMIF](#) » du site internet de l'Agence FSE et vise à aider les candidats à structurer leur demande d'intervention de manière telle qu'elle puisse faire l'objet d'une évaluation qualitative objective. Aussi sont-ils invités à fournir les informations les plus complètes et les plus précises possibles.

## 2. CADRE LÉGAL DU FONDS AMIF 2021-2027

---

[Le Règlement \(UE\) 2021/1147](#) du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 établissant le Fonds « Asile et migration et intégration » (AMIF) pour la période 2021-2027.

[Le Règlement \(UE\) 2021/1060](#) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

Les projets qui seront retenus, dans le cadre du présent appel à projets, seront cofinancés au titre de l'AMIF 2021-2027 **à condition que la Commission européenne approuve le programme national 2021BE65AMPRO01 de la Belgique** en vue du soutien financier au titre du Fonds AMIF pour la période 2021-2027.

### a) Objectifs spécifiques de l'AMIF

« Le Fonds AMIF a pour objectif général de **contribuer à la gestion efficace des flux migratoires** et à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile et de la politique commune de l'immigration, conformément aux dispositions pertinentes de l'acquis de l'Union et dans le plein respect des obligations internationales de l'Union et des Etats membres qui découlent des instruments internationaux auxquels ils sont partis.

Le Fonds contribue à la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- renforcer et développer tous les aspects du **régime d’asile européen commun** y compris sa dimension extérieure ;
- renforcer et développer la **migration légale vers les Etats membres** en fonction de leurs besoins économiques et sociaux, et **favoriser et promouvoir l’intégration et l’inclusion sociale** effectives des ressortissants de pays tiers ;
- contribuer à la **lutte contre la migration irrégulière**, garantir un retour et une réadmission plus effectifs et qui s’effectuent dans des conditions plus sûres et plus dignes, et promouvoir une réintégration initiale effective dans les pays tiers et y contribuer ;
- accroître la **solidarité** et le **partage équitable des responsabilités** entre les Etats membres, en particulier à l’égard des Etats les plus touchés par les difficultés liées à la migration et à l’asile, y compris par une coopération pratique »<sup>1</sup>.

L’atteinte de ces objectifs spécifiques sera appréciée au travers des indicateurs communs définis par la Commission européenne.

Sur base des objectifs spécifiques communs du Fonds, la Belgique a élaboré le programme national AMIF Belgique 2021BE65AMPR001, couvrant la période 2021-2027 **à condition de son approbation par la Commission européenne.**

#### b) [Autorités du Programme national AMIF Belgique 2021-2027](#)

Le Programme national AMIF Belgique est mis en œuvre sous la responsabilité du SPF Intérieur, Autorité responsable du Programme.

L’Autorité responsable est l’interlocuteur de la Commission européenne à laquelle elle transmet les rapports, demandes de paiements et autres documents requis.

Le Corps Interfédéral de l’Inspection des Finances est désigné comme autorité d’audit du Programme national.

Etant donné que les Régions et Communautés sont responsables, pour leurs compétences, de l’intégration des ressortissants de pays tiers, le Ministre-Président de la Wallonie en charge de la coordination des fonds structurels est désigné comme Autorité déléguée pour la mise en œuvre de l’objectif spécifique 2 « renforcer et développer la migration légale et promouvoir l’intégration et l’inclusion sociale effectives des ressortissants de pays tiers », en Wallonie et à Bruxelles (compétences COCOF).

Dans ce cadre, la Cellule d’audit des Fonds européens du Corps Interfédéral de l’Inspection des finances est désignée comme Autorité d’audit de ce même volet.

---

<sup>1</sup> Article 3 Règlement (UE) 2021/2021/1147.

### 3. OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 – VOLET INTÉGRATION

---

Compte tenu de la nature du Fonds AMIF, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale cogèrent le volet « intégration francophone » de l'objectif spécifique 2, sur base de priorités communes reprises dans le Programme national AMIF Belgique 2021-2027.

L'objectif 2.4 du Programme vise ainsi à « Promouvoir des mesures d'intégration **pour l'inclusion sociale et économique des ressortissants de pays tiers**, des **mesures de protection pour les personnes vulnérables** dans le cadre de l'intégration, faciliter la **réunification des familles**, préparer leur **participation active** et leur **acceptation par la société d'accueil**, en particulier avec la participation des autorités locales ou régionales et des organisations de la société civile ».

Le Programme national prévoit la liste indicative des actions qui pourront être soutenues sur la période 2021-2027 :

1. « Mise en place de structures administratives, de systèmes et d'outils (sociaux, juridiques, éducatifs, statistiques et de recherche pour disposer de données solides pour conduire les politiques), formation du personnel, développement d'outils pédagogiques ou d'outils de suivi partagés pour améliorer le soutien aux ressortissants de pays tiers, encourager la coordination et la coopération entre les prestataires de services, y compris les autorités locales et les autres parties prenantes concernées ;
2. accroître l'accès aux services : guichets uniques ou autres collaborations pour l'intégration, garde d'enfants accessibles, traductions sociales, soutien parental, accompagnement avec orientation vers le travail, soutien aux groupes vulnérables (mineurs non accompagnés, éducation des enfants et des étudiants y compris dans l'enseignement supérieur, femmes, etc.), renforcer le réseautage social et la participation (projet de jumelage, travail bénévole, cohabitation, etc.).
3. faciliter et soutenir l'intégration précoce dans la société d'accueil des candidats, et en particulier de ceux dont le taux de protection est élevé, en développant une trajectoire en collaboration avec les partenaires fédéraux et régionaux ou locaux concernés :
  - programmes de formation linguistique et autres ;
  - validation des connaissances et des compétences, reconnaissance des diplômes étrangers ;
  - un accompagnement personnalisé, un accompagnement social, psychosocial et en santé mentale.
4. promouvoir la participation active et l'inclusion dans la société d'accueil de tous les candidats, en luttant contre la polarisation, en facilitant l'intégration précoce des candidats, en particulier ceux dont le taux de protection est élevé, et en soutenant les réfugiés reconnus et les initiatives d'accueil locales dans leurs fonctions de transition (pour les candidats, durant la période de transition et pour une durée de 4 mois après avoir obtenu leur statut) ».

## a) Priorités du volet intégration francophone

Tenant compte de la liste indicative des actions prévues dans l'objectif 2.4 du Programme national AMIF, les Gouvernements et Collège ont fixé les priorités suivantes pour le volet « intégration francophone » :

PRIORITÉS - VOLET FRANCOPHONE INTÉGRATION		BUDGET 2021 – 2025 (PART AMIF, EUROS)	BUDGET 2026-2027 (PART AMIF, EUROS)	BUDGET TOTAL 2021-2027 (PART AMIF, EUROS)
<b>PRIORITÉ 1</b>	<b>ACTIONS À DESTINATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS</b>	<b>21.500.000,00</b>	<b>4.300.000,00</b>	<b>25.800.000,00</b>
MESURE 1	COURS DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (FLE) DONT L'ALPHA	10.000.000,00	2.000.000,00	12.000.000,00
Action 1	Cours FLE avec certification CECRL <sup>2</sup>			
Action 2	Cours FLE, dont Alpha sans certification CECRL <sup>3</sup>			
MESURE 2	COURS DE CITOYENNETÉ	5.833.333,33	1.166.666,67	7.000.000,00
MESURE 3	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS <sup>4</sup> (EN FONCTION DES BESOINS DU RESSORTISSANT ACCOMPAGNÉ ET OFFERT PAR DES PROFESSIONNELS) :			
	– ACCÈS AU LOGEMENT			
	– ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-SOCIAL			
	– ACCÈS À DES SERVICES DE TRADUCTION			
	– AUTRES ACCOMPAGNEMENTS (À PRÉCISER PAR LE PORTEUR DE PROJET)	1.458.333,33	291.666,67	1.750.000,00
MESURE 4	ACTIONS VERS LES JEUNES	4.208.333,33	841.666,67	5.050.000,00
Action 1	DASPA <sup>5</sup> (secondaire)	3.541.666,67	708.333,33	4.250.000,00
Action 2	MENA <sup>6</sup> et jeunes adultes	666.666,76	133.333,33	800.000,00
<b>PRIORITÉ 2</b>	<b>ACTIONS NE VISANT PAS DIRECTEMENT LES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS</b>	<b>2.253.328,13</b>	<b>450.665,63</b>	<b>2.703.993,76</b>
MESURE 1	FORMATION DES FORMATEURS	1.500.000,00	300.000,00	1.800.000,00
MESURE 2	DÉVELOPPEMENT D'OUTILS	753.328,13	150.665,63	903.993,76
<b>TOTAL</b>		<b>23.753.328,13</b>	<b>4.750.662,63</b>	<b>28.503.993,76</b>

L'appel à projets 2022 porte uniquement sur le budget 2021-2025 soit **23.753.328,13 €** (en part AMIF).

## b) Publics cibles

Dans le cadre de l'objectif spécifique 2 « renforcer et développer la migration légale et promouvoir l'intégration et l'inclusion sociale effectives des ressortissants de pays tiers », et plus particulièrement de son volet « intégration francophone », le fonds AMIF soutient **les actions ciblant les ressortissants de pays tiers dont les mineurs non accompagnés**.

Un **ressortissant de pays tiers** est « toute personne, y compris un apatride ou une personne dont la nationalité est indéterminée, qui n'est pas citoyen de l'Union au sens de l'article 20, paragraphe 1,

<sup>2</sup> Cette action vise les cours FLE offrant une certification officielle du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

<sup>3</sup> Cette action vise les cours de FLE dont l'Alpha qui s'inscrivent dans le cadre du CECRL mais qui n'aboutissent pas à une certification officielle.

<sup>4</sup> Ces accompagnements peuvent être fournis via un même projet. Il sera demandé à l'opérateur d'en faire le relevé détaillé pour le reporting.

<sup>5</sup> [Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés](#).

<sup>6</sup> Les [mineurs étrangers non accompagnés](#) (MENA) sont les jeunes d'origine étrangère qui arrivent en Belgique sans leurs parents ou représentants légaux.

du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne »<sup>7</sup>. Il s'agit donc de personnes en séjour légal et de nationalité extra-européenne (les binationaux ayant une nationalité européenne ne sont pas éligibles).

Un **mineur non accompagné** est « un mineur non accompagné au sens de l'article 2, point I), de la directive 2011/95/UE »<sup>8</sup>.

#### 4. PROCESSUS DE SÉLECTION

---

Les dossiers de candidature seront instruits en 2 étapes :

- un avis sur **l'éligibilité des dossiers** : l'Agence FSE procèdera à l'analyse des dossiers en termes de recevabilité administrative, notamment sous les aspects suivants :
  - éligibilité des opérateurs ;
  - éligibilité des actions au regard des priorités du Programme national AMIF ;
  - éligibilité des publics ;
  - cohérence du budget sollicité ;
- un avis sur **l'opportunité et la pertinence des dossiers** : les administrations wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les services du Collège fonctionnels concernés remettront un avis quant à l'opportunité de l'intervention du Fonds AMIF pour chaque candidature au regard des priorités définies dans le Programme national AMIF Belgique et au regard de l'agrément de l'opérateur.

L'ensemble de ces avis seront consolidés par le Comité de pilotage et le classement obtenu sera soumis aux Gouvernements et Collège pour décision.

##### a) Comité de pilotage

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'objectif spécifique 2.4 volet « intégration francophone » du Fonds AMIF 2021-2027, un comité de pilotage est mis en place.

Ce dernier :

- valide le processus et les critères de sélection ;
- soumet aux Gouvernements et Collège une proposition quant à la sélection des candidatures déposées dans le cadre des appels à projets. Cette proposition, motivée, se base sur le classement issu des analyses de l'Agence FSE et des administrations et services fonctionnels ;
- assure le suivi de la mise en œuvre du volet « intégration francophone » du Fonds AMIF 2021-2027.

---

<sup>7</sup> Article 2, point 11 Règlement (UE) 2021/1147.

<sup>8</sup> Article 2, point 12 Règlement (UE) 2021/1147.

Le Comité de pilotage est composé de :

- un(e) représentant(e) du Ministre-Président de la Wallonie qui a la coordination des fonds structurels dans ses compétences et Autorité déléguée du Programme ;
- un(e) représentant(e) du Ministre en charge de l'action sociale et de l'égalité des chances de la Wallonie ;
- un(e) représentant(e) du Ministre des pouvoirs locaux de la Wallonie ;
- un(e) représentant(e) du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- un(e) représentant(e) du Ministre en charge de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- un(e) représentant(e) du Ministre de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- un(e) représentant(e) du Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française ;
- un(e) représentant(e) du Ministre en charge de la Cohésion sociale du Collège de la Commission communautaire française ;
- un(e) représentant(e) du Ministre en charge de l'action sociale du Collège de la Commission communautaire française.

L'Autorité déléguée assure le secrétariat du Comité de pilotage.

## b) Agrément des projets

La proposition de sélection du Comité de pilotage est soumise aux Gouvernements et Collège pour décision. Ceux-ci peuvent s'écarter de cette proposition en motivant leur décision. Ces dérogations sont limitées à 5% du budget par Priorité.

La décision des Gouvernements et Collège désigne le bénéficiaire final, fixe le montant maximal d'engagement des crédits européens (AMIF) alloué par projet et, le cas échéant, les conditions particulières d'agrément, dont la durée de l'agrément et les montants alloués par année civile dans le souci de respecter la Règle de désengagement N+3.

Les décisions motivées d'agrément ou de refus sont notifiées par le(s) Ministre(s) ou par l'Agence FSE à l'organisme candidat ayant introduit une candidature.

A la suite de cette notification, les bénéficiaires adresseront à l'Agence FSE :

- la confirmation de l'acceptation de la décision d'agrément et des éventuelles conditions émises par les Gouvernements et Collège. Cette confirmation se traduit par l'actualisation de la fiche projet, en y apportant les modifications nécessaires au regard de la notification reçue pour son projet ;
- la validation de la fiche projet définitive du projet dans l'application 21-27 de l'Agence FSE ;
- le Certificat de mise en œuvre de l'action (CMOA) dûment signé par la personne habilitée à engager l'organisme. Le CMOA complète l'engagement financier des autorités et engage le

bénéficiaire à réaliser l'action telle que décrite, à accepter tout contrôle et à rembourser toute somme indûment perçue ;

- copie des conventions et/ou arrêtés portant sur l'attribution des subsides publics en lien direct avec l'action.

Toute modification de contenu concernant ces documents initialement introduits doit faire l'objet d'une information écrite à l'Agence FSE. Selon la nature de la modification, une décision des Gouvernements et Collège peut être requise.

## 5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

---

Les projets doivent s'inscrire dans les actions définies dans le programme national AMIF et leur déclinaison dans le cadre de l'objectif spécifique 2.4 pour le volet intégration francophone telles que reprises aux points 3.a) et 8.c) du présent guide.

### a) Porteurs de projets

Les porteurs de projets sont les organismes agréés dans le parcours d'accueil (Wallonie et COCOF) et tout organisme ou acteur reconnu sur le terrain (dont ceux ayant une expérience en français langue étrangère (FLE) et Alpha-FLE, les services communaux, CPAS, enseignement de promotion sociale, enseignement obligatoire, associations, etc.) en Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale.

Les opérateurs de l'enseignement obligatoire et de la promotion sociale déposeront leur candidature respectivement par l'intermédiaire du Centre de Coordination et de Gestion enseignement obligatoire et du Centre de Coordination et de Gestion enseignement de promotion sociale.

**Le cofinancement des structures n'est pas possible, seuls des projets peuvent faire l'objet d'une demande de cofinancement.**

### b) Eligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles au titre du Fonds AMIF si elles sont payées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et, au plus tard, le 31 décembre 2027.

**Le présent appel à projets porte sur les années 2021 à 2025. Les dépenses seront donc éligibles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2025.**

Les porteurs de projets veilleront à distinguer clairement le périmètre et le financement des actions proposées à un agrément 2021-2025 lorsque celles-ci ont déjà bénéficié d'un financement 2021 dans le cadre de la Programmation AMIF 2014-2020.

### c) Eligibilité géographique

Le projet est mis en œuvre en Wallonie et/ou à Bruxelles.

#### d) Eligibilité des dépenses

Chaque projet est réalisé en conformité avec la réglementation européenne, le droit national et régional ou toute autre réglementation émise par une institution officielle de tutelle.

Sont considérées comme admissibles les dépenses qui sont :

- en relation directe avec le projet ;
- nécessaires pour mener à bien les activités du projet ;
- raisonnables et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre de participants concernés par le projet ;
- enregistrées dans la comptabilité du porteur de projet et qui sont identifiables et contrôlables (par exemple comptabilité analytique) ;
- dûment documentées dès le dépôt de la demande de cofinancement ;
- encourues et acquittées pendant la période prévue par l'agrément ;
- conformes aux principes d'égalité de genre, de diversité et de non-discrimination ;
- conformes aux règles de concurrence, notamment à la réglementation relative aux aides d'état ;
- conformes aux règles relatives aux marchés publics (mise en concurrence, égalité de traitement, non conflit d'intérêt).

#### e) Critères d'exclusion des demandes de cofinancement

Une demande de cofinancement n'est pas admissible et ne peut être examinée lorsque :

- l'organisme qui introduit la demande est en état de faillite ou a été placé en réorganisation judiciaire ;
- le projet bénéficie d'un autre financement européen pour les mêmes dépenses (principe de non double financement) ;
- le projet est porté par une personne physique.

## 6. CRITÈRES D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION

Les projets introduits dans l'application 21-27 de l'Agence FSE, seront examinés en fonction des critères suivants :

<b>Critères de sélection</b>	
<b>Éligibilité de l'opérateur et complétude du dossier</b> – Si l'opérateur qui a déposé la candidature n'est pas éligible ou si le dossier de candidature est incomplet <sup>9</sup> , la candidature est refusée et ne sera pas analysée.	Oui ou non Si réponse négative, la candidature n'est pas analysée
<b>Analyse de la candidature selon les critères suivants</b>	<b>Maximum des points</b>
<b>Pertinence</b> du projet au regard des priorités du Programme national AMIF et de l'appel à projets 2022, des besoins identifiés et de la complémentarité avec la demande et l'offre locale	20
<b>Cohérence et faisabilité du projet</b> – Projet réaliste, s'appuyant sur les bases nécessaires pour assurer sa faisabilité : cohérence et adéquation des activités proposées avec les objectifs de l'appel à projets 2022, description adéquate des activités à mener et de leur résultat attendu	20
<b>Rapport coût - efficacité</b> – Projet répondant aux principes de bonne gestion financière, compte tenu, notamment du nombre de personnes concernées (stagiaires) par le projet ou de l'outil à développer	20
<b>Profil du porteur de projet et de ses partenaires pour mener le projet</b> – Expérience et expertise de l'opérateur et de ses éventuels partenaires en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers et de capacité administrative et financière pour mener le projet	15
<b>Pour les projets visant les publics cibles, centrés sur la personne</b> – Avoir une démarche centrée sur la personne qui propose un accompagnement adéquat aux personnes.	10
<b>Pour les projets visant le développement d'outils</b> – Intérêt de l'outil pour le parcours d'intégration des migrants et pourra-t-il être transposable pour d'autres acteurs	
<b>Plus-value du projet et viabilité des acquis et du projet au terme du financement communautaire</b> – Le projet est-il novateur et pourra-t-il être poursuivi, au terme de la période d'éligibilité, sans l'apport de l'AMIF	10
<b>Principes horizontaux</b> – L'opérateur envisage-t-il de manière concrète les principes d'égalité de genre, de diversité et de non-discrimination	5
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

<sup>9</sup> L'application 21-27 de l'Agence FSE avertira de l'incomplétude du dossier. Ce point reste cependant de la responsabilité finale du porteur de projet.

## 7. LE COFINANCEMENT ET LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

---

### a) Taux de cofinancement et contreparties financières

Dans le cadre du présent appel à projets, la contribution du Fonds AMIF est de **maximum 75%** du budget total introduit par les opérateurs.

Les autres 25% doivent impérativement être couverts par une intervention publique et/ou des recettes privées.

### b) Modalités de calcul et de prise en compte des dépenses

Dans un souci de simplification administrative, les taux forfaitaires<sup>10</sup> suivants seront appliqués : 40%<sup>11</sup> pour toutes les mesures sauf pour la Priorité 2 mesure 2 « Développement d'outils » pour laquelle le taux forfaitaire de 15%<sup>12</sup> sera d'application.

## 8. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

---

### a) Calendrier

L'appel à projets 2022 est **ouvert du 14 janvier 2022 au 14 mars 2022 à 17h**. L'ensemble des documents nécessaires à l'appel à projets sont accessibles sur le site de [l'Agence FSE](#) dans la rubrique « [outils de gestion AMIF](#) » dès le **10 janvier 2022** et [l'Application 21-27 du Fonds social européen](#) sera ouverte **dès le 14 janvier 2022 pour l'encodage des candidatures**.

Les candidatures sont introduites en ligne via [l'application 21-27 de l'Agence FSE](#) et validées au plus tard pour le **14 mars 2022 à 17h**.

Un porteur de projet peut présenter plusieurs projets distincts. Il est nécessaire de présenter une candidature différente pour chaque projet.

### b) Période d'éligibilité du projet

La période d'éligibilité des projets débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2025, soit 5 années maximum.

### c) Priorités et mesures lancées par l'appel à projets

Les autorités publiques francophones ont défini les priorités spécifiques suivantes pour l'appel à projets 2022 du Programme AMIF volet « intégration francophone » :

- actions à destination des ressortissants de pays tiers :

---

<sup>10</sup> Voir la circulaire sur les coûts simplifiés disponible dans la rubrique « [outils de gestion AMIF](#) » du site internet de l'Agence FSE

<sup>11</sup> Art. 56 (b) du Règlement général (UE) 2021/1060

<sup>12</sup> Art. 54 (b) du Règlement général (UE) 2021/1060

[Guide pour l'appel à projets AMIF 2021-2027](#)

- offrir aux ressortissants de pays tiers une formation linguistique visant la maîtrise du français et un renforcement de l'offre en matière d'alphabétisation et de français seconde langue ;
  - développer et disséminer les modules d'initiation à la citoyenneté ;
  - offrir aux ressortissants de pays tiers un accompagnement ciblé et individualisé répondant à leurs besoins et ayant un impact positif pour leur parcours d'intégration ;
  - soutenir des actions visant à améliorer l'intégration des jeunes ressortissants de pays tiers ;
- actions ne visant pas directement les ressortissants de pays tiers :
- la formation des formateurs FLE ou citoyenneté ;
  - le développement ou l'actualisation d'outils. Une approche partenariale entre les opérateurs sera privilégiée (échanges de bonnes pratiques, développement d'outils communs, diffusion vers d'autres acteurs du parcours d'intégration, etc.), l'harmonisation des référentiels et/ou méthodologies de collecte des données sur le public des primo-arrivants sera recherchée.

#### Priorité 1 – Mesure 1 : Cours de FLE dont Alpha

<p><b>Objet et portée de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Action 1 : Cours de FLE avec certification CECRL<sup>13</sup></li> <li>– Action 2 : Cours de FLE dont Alpha sans certification CECRL</li> </ul>	<p>Les actions visées portent sur l'organisation de cours de Français langue étrangère dont des cours d'alphabétisation ayant pour public cible les personnes issues de pays tiers.</p> <p>Les actions 1 et 2 se distinguent par la présence d'une certification officielle du CECRL.</p> <p><b>Exemple de projet éligible :</b> Mise en œuvre de projet de FLE/Alpha intensif ou à horaire décalé.</p>
<p><b>Période d'éligibilité</b></p>	<p>Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025</p>
<p><b>Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)</b></p>	<p>Part AMIF (max. 75%) : 10.000.000 €</p> <p>Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)</p>

<sup>13</sup> [Certification officielle du Cadre européen commun de référence pour les langues](#) (CECRL).  
Guide pour l'appel à projets AMIF 2021-2027

## Priorité 1 – Mesure 2 : Cours de citoyenneté

<b>Objet et portée de l'action</b>	<p>Les actions visées portent sur l'organisation de cours ou d'ateliers de citoyenneté visant l'intégration du bénéficiaire dans la société belge.</p> <p><b>Exemples de projets éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Modules complémentaires au cours de citoyenneté obligatoires fixés par le parcours d'accueil en Wallonie et à Bruxelles.</li><li>– Des actions de promotion de la participation culturelle, sociale et politique et des initiatives anti-polarisantes.</li></ul>
<b>Période d'éligibilité</b>	Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025
<b>Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)</b>	Part AMIF (max. 75%) : 5.833.333€ Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)

## Priorité 1 – Mesure 3 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS

<b>Objet et portée de l'action</b>	<p>Les actions visées portent sur l'accompagnement ciblé et individualisé des ressortissants de pays tiers qui a un impact positif pour leur intégration.</p> <p>Ces accompagnements sont offerts par des professionnels dans les domaines de l'accès au logement, du soutien psycho-social, de l'accès aux services de traduction ou de tout autre accompagnement ayant un impact pour le parcours d'intégration (celui-ci sera précisé et motivé par l'opérateur dans sa candidature).</p> <p>Les actions d'insertion socio-professionnelle ne sont pas éligibles car elles relèvent du FSE+.</p> <p><b>Exemples de projets éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Organisation de traductions sociales pour les ressortissants de pays tiers dans le cadre du parcours d'accueil ;</li><li>– Organisation d'un suivi psychologique et/ou de santé mentale pour des ressortissants de pays tiers participant au parcours d'accueil ;</li><li>– Aide à l'accès d'un logement individualisé pour les ressortissants de pays tiers qui quittent les structures du premier accueil.</li></ul>
------------------------------------	--

Période d'éligibilité	Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025
Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)	Part AMIF (max. 75%) : 1.458.333€ Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)
<b>Priorité 1 – Mesure 4 : ACTIONS VERS LES JEUNES</b>	
<b>Objet et portée de l'action :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Action 1 : DASPA (secondaire)</li> <li>– Action 2 : MENA et jeunes adultes</li> </ul>	<p>Les actions visent à améliorer l'intégration des jeunes ressortissants de pays tiers (0 à 29 ans).</p> <p>L'action 1 vise exclusivement le soutien scolaire des élèves du secondaire du dispositif DASPA<sup>14</sup> organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p> <p>L'action 2 vise des actions collectives destinées à améliorer l'intégration des jeunes ressortissants de pays tiers et à leur fournir une aide à l'autonomie et à l'insertion dans la société belge.</p> <p><b>Exemples de projets éligibles action 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Des actions qui encouragent la participation démocratique des jeunes dans la société d'accueil ;</li> <li>– Des actions qui visent l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et stimulent leur intégration en Belgique.</li> </ul>
Période d'éligibilité	Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025
Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)	Part AMIF (max. 75%) : 4.208.333€ Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)

<sup>14</sup> [Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés](#)  
Guide pour l'appel à projets AMIF 2021-2027

## Priorité 2 – Mesure 1 : FORMATION DES FORMATEURS

<b>Objet et portée de l'action</b>	<p>Les actions visées portent sur la formation du personnel travaillant avec le public cible (formation des formateurs), à savoir les ressortissants de pays tiers.</p> <p><b>Exemples de projets éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Mise en œuvre de cours destinés aux formateurs dans le domaine du FLE/alpha FLE ;</li><li>– Formation continuée du personnel de terrain qui vise une amélioration de la prise en charge des ressortissants de pays tiers et qui vise une meilleure intégration des ressortissants de pays tiers.</li></ul>
<b>Période d'éligibilité</b>	Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025
<b>Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)</b>	Part AMIF (max. 75%) : 1.500.000€ Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)

## Priorité 2 – Mesure 2 : DÉVELOPPEMENT D'OUTILS

<b>Objet et portée de l'action</b>	<p>Création et actualisation d'outils utiles pour favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers.</p> <p><b>Exemples de projets éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Création d'outils partagés pour améliorer l'intégration des ressortissants de pays tiers, notamment dans le domaine du FLE/Alpha FLE et de la citoyenneté ;</li><li>– Etudes portant sur la trajectoire d'intégration des ressortissants des pays tiers en Belgique francophone ;</li><li>– Des actions de promotion de la participation culturelle, sociale et politique et des initiatives anti-polarisantes ;</li><li>– Création d'un observatoire de la migration pour la Belgique francophone.</li></ul>
<b>Période d'éligibilité</b>	Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025

Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)	Part AMIF (max. 75%) : 753.328€ Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)
--	---

#### d) Budget pour l'appel à projets

Le budget disponible, en part AMIF pour cet appel à projets 2022 est repris au point 3.a) du présent guide.

#### e) Indicateurs de réalisation et de résultat

Les indicateurs de réalisation et de résultat seront communiqués deux fois par an à la CE : au **31 janvier** pour les indicateurs arrêtés au 31 décembre et le **31 juillet** pour les indicateurs arrêtés au 30 juin.

Priorité, mesures et actions du Programme AMIF 2021-2027	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultat
Priorité 1	Nombre de participants soutenus	Nombre de participants ayant demandé le statut de « résident de longue durée »
<i>Mesure 1 Cours de FLE dont l'alpha</i>		
Action 1 – Avec certification CECRL	Dont nombre de participants à un cours de langues	Nombre de participants aux cours de langue qui ont amélioré leur niveau de compétence dans la langue du pays d'accueil à la sortie du cours de langue, d'au moins un niveau dans le CECRL ou l'équivalent national
Action 2 – Sans certification CECRL		Nombre de participants obtenant une attestation de réussite ou de participation délivrée par l'opérateur
<i>Mesure 2 cours de citoyenneté</i>	Dont nombre de participants à un cours de citoyenneté	Nombre de participants qui déclarent l'activité utile à leur intégration
<i>Mesure 3 Actions d'accompagnements individualisés</i>	Dont nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement professionnel personnalisé	
<i>Mesure 4 – Actions vers les jeunes</i>	Nombre de participants soutenus	Nombre de participants qui déclarent l'activité utile à leur intégration
Priorité 2		
<i>Mesure 1 Formation de formateurs</i>	Nombre de « formateurs » ayant bénéficié de l'action	Indicateur de résultat à déterminer par l'opérateur
<i>Mesure 2 Développement d'outils</i>	Nombre de projets développés	Indicateur de résultat à déterminer par l'opérateur

## f) Précisions sur la définition et le relevé des indicateurs

### Participants :

- un participant est une personne physique, ressortissant de pays tiers ou mineur non accompagné, bénéficiant directement du projet. Le support offert aux participants couvre :
  - les cours de langue ;
  - les cours de citoyenneté ;
  - l'accompagnement psycho-social ;
  - les accompagnements individuels notamment via l'interprétariat ;
  - la validation des compétences acquises dans les pays tiers.
- un participant ne peut être **compté qu'une fois pour le même projet**.

Pour chaque indicateur, le relevé se fera selon l'âge (1<sup>ère</sup> entrée dans le projet), le sexe et le nombre d'heures (formation, accompagnement, etc.).

### Cours de langue :

- couvre un cours permettant aux ressortissants de pays tiers d'apprendre le français pour leur permettre de s'intégrer tant socialement qu'économiquement à la société d'accueil ;
- indicateur de résultat – Amélioration du niveau de compétence dans la langue du pays d'accueil à la sortie du cours de langue, d'au moins un niveau dans le CECRL ou l'équivalent national. Cette certification doit être officielle et valider la réussite d'un niveau du CECRL.

### Document à faire compléter aux participants :

**Participants qui déclarent l'activité utile à leur intégration** : au terme de sa formation ou de son accompagnement, le bénéficiaire fera compléter un formulaire au participant lui permettant de déclarer en quoi l'action a été utile à son intégration (au minimum 2 propositions doivent être cochées) :

- intégration au marché du travail ;
- acquisition de la langue du pays d'accueil ;
- relations avec la population, la communauté locale et la participation active à la société ;
- logement ;
- santé.

**Participants qui demandent le statut de « résident de longue durée »** : cette information sera récoltée sur base déclarative auprès des participants ressortissants de pays tiers.

## 9. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJETS

---

En déposant une candidature, dans le cadre du présent appel à projets, tout porteur de projet se soumet aux obligations suivantes :

- produire, lors de la validation de la fiche projet suite à sa sélection par les Gouvernements et Collège, les conventions conclues avec les structures partenaires, permettant d'établir la réalité juridique et financière du partenariat, si tel est le cas ;
  - une fois le projet sélectionné, signaler sans délai à l'Agence FSE toute modification remettant en cause l'équilibre du projet (changement de sources de financement, modification du montant initialement prévu, modification des postes de dépenses, modification de la durée du projet, modification du public cible, etc.).
  - respecter, dans la mise en œuvre de son projet, la Charte des droits fondamentaux<sup>15</sup> ;
  - fournir les rapports d'activités annuels et dossiers de solde annuels ;
  - pouvoir apporter la preuve du respect des obligations en matière de suivi du public cible à travers la mise en place d'un dispositif garantissant que le public bénéficiaire est éligible. Autrement dit, le porteur de projet disposera d'un système de collecte, conforme au RGPD, et lui permettant d'une part de communiquer les indicateurs de réalisation et de résultat deux fois par an à l'Agence FSE et d'autre part de prouver, pièces à l'appui, le respect de ses obligations (liste des bénéficiaires mentionnant leur nationalité, etc.) ;
  - respecter la réglementation en matière de marchés publics ;
  - prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'Union européenne ;
  - accepter que toute autorité nationale de gestion, de contrôle et d'audit puisse effectuer, et ce à tout moment, des contrôles sur place et/ou sur pièces, le cas échéant inopinés, sur les dépenses en rapport avec le dossier déposé. Il s'engage à fournir toute information que cette autorité requiert pour l'exécution de sa mission et à ne pas retenir des informations qui pourraient intéresser l'autorité dans le cadre de sa mission et à ce que toute information communiquée présente fidèlement les comptes financiers et l'exécution du projet. A cette fin, il est nécessaire de mettre en place, soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions liées à l'opération.
- Ceci s'applique également aux partenaires du projet et aux sous-contractants du porteur de projet ;
- accepte le pouvoir de contrôle de la Commission européenne, de la Cour européenne des comptes et de l'Office européen anti-fraude, sur pièces ou sur place. Ceci s'applique également aux partenaires du projet et aux sous-contractants du porteur de projet ;
  - archiver et conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif du projet, « pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours

---

<sup>15</sup> Voir le document d'information sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans la rubrique « [outils de gestion AMIF](#) » du site internet de l'Agence FSE.  
[Guide pour l'appel à projets AMIF 2021-2027](#)

de laquelle l’Autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire. Cette période peut être interrompue en cas de procédure judiciaire ou à la demande de la Commission »<sup>16</sup>. La mise en place d’un système d’archivage des pièces à conserver s’avère également nécessaire aux procédures de contrôle.

## 10. CANEVAS DU DOSSIER DE CANDIDATURE

---

La structure du dossier de candidature est la suivante :

1. Données de la candidature : nom du projet, choix de la priorité et mesure ;
2. Données administratives de l’organisme déposant la candidature ;
3. Cadre de référence de l’organisation déposant la candidature : information sur son (ses) agrément(s), apport de la part publique belge ;
4. Continuité avec un (des) projet(s) menés avec le concours de l’AMIF 2014-2020 (quels enseignements en sont tirés) et lien avec d’autres candidatures sur d’autres fonds (FSE+, AMIF national) ;
5. Résumé du projet : synthèse des activités qui seront menées ;
6. Contexte et objectif du projet ;
7. Public visé ;
8. Indicateurs de réalisation ;
9. Indicateurs de résultat ;
10. Cadre partenarial du projet (notamment partenariat avec ou sans flux financier) ;
11. Budget et plan de financement du projet : ventilation des coûts, les parts publiques belges sont-elles acquises ou non, financement AMIF sollicité ;
12. Plus-value du financement AMIF ;
13. Effets sur l’égalité des chances hommes-femmes et la non-discrimination ;
14. Commentaires éventuels.

Le formulaire de candidature sera complété via [l'Application 21-27 de l'Agence FSE](#). Un guide pratique technique est disponible dans la rubrique « [outils de gestion AMIF](#) » du site internet de l’Agence FSE pour aider les porteurs dans l’encodage de leur candidature.

---

<sup>16</sup> Article 82 Règlement (UE) 2021/1060.  
[Guide pour l’appel à projets AMIF 2021-2027](#)

## 11. CONTACTS

---

Pour toute information ou conseil relatif au présent appel à projets, le porteur de projet peut contacter les personnes suivantes :

- Juliette BACH à l'adresse courriel [juliette.bach@fse.be](mailto:juliette.bach@fse.be) ou par téléphone au 02/234.39.53 ;
- Maya ABADA à l'adresse courriel [maya.abada@fse.be](mailto:maya.abada@fse.be) ou par téléphone au 02/234.39.41 ;
- Chantal MANGA à l'adresse courriel [chantal.manga@fse.be](mailto:chantal.manga@fse.be) ou par téléphone au 02/234.39.83.

Ou à l'adresse générale [communication@fse.be](mailto:communication@fse.be)

a) Éligibilité de l'opérateur et complétude du dossier

Si l'opérateur qui a déposé la candidature n'est pas éligible ou si le dossier de candidature est incomplet<sup>17</sup>, la candidature est refusée et ne sera pas analysée.

Si la réponse est négative, la candidature n'est pas analysée

b) Analyse de la candidature selon les critères suivants sur un total de 100 points

- **Pertinence du projet** au regard des priorités du Programme national AMIF et de l'appel à projets 2022, des besoins identifiés et de la complémentarité avec la demande et l'offre locale : **maximum des points – 20 ;**
- **Cohérence et faisabilité du projet** – Projet réaliste, s'appuyant sur les bases nécessaires pour assurer sa faisabilité : cohérence et adéquation des activités proposées avec les objectifs de l'appel à projets 2022, description adéquate des activités à mener et de leur résultat attendu : **maximum des points – 20 ;**
- **Rapport coût - efficacité** – Projet répondant aux principes de bonne gestion financière, compte tenu, notamment du nombre de personnes concernées (stagiaires) par le projet ou de l'outil à développer : **maximum des points – 20 ;**
- **Profil du porteur de projet et de ses partenaires pour mener le projet** – Expérience et expertise de l'opérateur et de ses éventuels partenaires en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers et de capacité administrative et financière pour mener le projet : **maximum des points 15 ;**
- **Pour les projets visant les publics cibles, centrés sur la personne** – Avoir une démarche centrée sur la personne qui propose un accompagnement adéquat aux personnes.  
**Ou pour les projets visant le développement d'outils** – Intérêt de l'outil pour le parcours d'intégration des migrants et pourra-t-il être transposable pour d'autres acteurs : **maximum des points 10 ;**
- **Plus-value du projet et viabilité des acquis et du projet au terme du financement communautaire** – Le projet est-il novateur et pourra-t-il être poursuivi, au terme de la période d'éligibilité, sans l'apport de l'AMIF : **maximum des points 10 ;**
- **Principes horizontaux** – L'opérateur envisage-t-il de manière concrète les principes d'égalité de genre, de diversité et de non-discrimination : **maximum des points 5.**

---

<sup>17</sup> L'application 21-27 de l'Agence FSE avertira de l'incomplétude du dossier. Ce point reste cependant de la responsabilité finale du porteur de projet.

### a) Priorité 1 – Mesure 1 : Cours de FLE dont Alpha

#### Objet et portée de l'action

- Action 1 : Cours de FLE avec certification CECRL<sup>18</sup>;
- Action 2 : Cours de FLE dont Alpha sans certification CECRL.

Les actions visées portent sur l'organisation de cours de Français langue étrangère dont des cours d'alphabétisation ayant pour public cible les personnes issues de pays tiers.

Les actions 1 et 2 se distinguent par la présence d'une certification officielle du CECRL.

**Exemple de projet éligible** : mise en œuvre de projet de FLE/Alpha intensif ou à horaire décalé.

#### Période d'éligibilité

Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025

#### Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)

Part AMIF (max. 75%) : 10.000.000 €

Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)

### b) Priorité 1 – Mesure 2 : Cours de citoyenneté

#### Objet et portée de l'action

Les actions visées portent sur l'organisation de cours ou d'ateliers de citoyenneté visant l'intégration du bénéficiaire dans la société belge.

**Exemples de projets éligibles** :

- modules complémentaires au cours de citoyenneté obligatoires fixés par le parcours d'accueil en Wallonie et à Bruxelles;
- des actions de promotion de la participation culturelle, sociale et politique et des initiatives anti-polarisantes.

---

<sup>18</sup> [Certification officielle du Cadre européen commun de référence pour les langues](#) (CECRL).  
Guide pour l'appel à projets AMIF 2021-2027

### Période d'éligibilité

Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025

### Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)

Part AMIF (max. 75%) : 5.833.333€

Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)

### c) **Priorité 1 – Mesure 3 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS**

#### Objet et portée de l'action

Les actions visées portent sur l'accompagnement ciblé et individualisé des ressortissants de pays tiers qui a un impact positif pour leur intégration.

Ces accompagnements sont offerts par des professionnels dans les domaines de l'accès au logement, du soutien psycho-social, de l'accès aux services de traduction ou de tout autre accompagnement ayant un impact pour le parcours d'intégration (celui-ci sera précisé et motivé par l'opérateur dans sa candidature).

Les actions d'insertion socio-professionnelle ne sont pas éligibles car elles relèvent du FSE+.

#### **Exemples de projets éligibles :**

- organisation de traductions sociales pour les ressortissants de pays tiers dans le cadre du parcours d'accueil ;
- organisation d'un suivi psychologique et/ou de santé mentale pour des ressortissants de pays tiers participant au parcours d'accueil ;
- aide à l'accès d'un logement individualisé pour les ressortissants de pays tiers qui quittent les structures du premier accueil.

### Période d'éligibilité

Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025

### Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)

Part AMIF (max. 75%) : 1.458.333€

Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)

## d) Priorité 1 – Mesure 4 : ACTIONS VERS LES JEUNES

### Objet et portée de l'action

- Action 1 : DASPA (secondaire)
- Action 2 : MENA et jeunes adultes

Les actions visent à améliorer l'intégration des jeunes ressortissants de pays tiers (0 à 29 ans).

L'action 1 vise exclusivement le soutien scolaire des élèves du secondaire du dispositif DASPA<sup>19</sup> organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'action 2 vise des actions collectives destinées à améliorer l'intégration des jeunes ressortissants de pays tiers et à leur fournir une aide à l'autonomie et à l'insertion dans la société belge.

### **Exemples de projets éligibles action 2 :**

- des actions qui encouragent la participation démocratique des jeunes dans la société d'accueil ;
- des actions qui visent l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et stimulent leur intégration en Belgique.

### Période d'éligibilité

Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025

### Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)

Part AMIF (max. 75%) : 4.208.333€

Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)

## e) Priorité 2 – Mesure 1 : FORMATION DES FORMATEURS

### Objet et portée de l'action

Les actions visées portent sur la formation du personnel travaillant avec le public cible (formation des formateurs), à savoir les ressortissants de pays tiers.

### **Exemples de projets éligibles :**

- mise en œuvre de cours destinés aux formateurs dans le domaine du FLE/alpha FLE ;
- formation continuée du personnel de terrain qui vise une amélioration de la prise en charge

---

<sup>19</sup> [Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants et Assimilés](#)  
Guide pour l'appel à projets AMIF 2021-2027

des ressortissants de pays tiers et qui vise une meilleure intégration des ressortissants de pays tiers.

#### Période d'éligibilité

Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025.

#### Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)

Part AMIF (max. 75%) : 1.500.000€

Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)

#### f) Priorité 2 – Mesure 2 : DÉVELOPPEMENT D'OUTILS

#### Objet et portée de l'action

Création et actualisation d'outils utiles pour favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers.

#### **Exemples de projets éligibles :**

- création d'outils partagés pour améliorer l'intégration des ressortissants de pays tiers, notamment dans le domaine du FLE/Alpha FLE et de la citoyenneté ;
- études portant sur la trajectoire d'intégration des ressortissants des pays tiers en Belgique francophone ;
- des actions de promotion de la participation culturelle, sociale et politique et des initiatives anti-polarisantes ;
- création d'un observatoire de la migration pour la Belgique francophone.

#### Période d'éligibilité

Sont éligibles les projets réalisés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2025

#### Indications financières (pour l'ensemble de la mesure)

Part AMIF (max. 75%) : 753.328€

Part nationale : celle-ci est à apporter et à justifier par les porteurs de projets (min. 25%)

a) **Priorité, mesures et actions du Programme AMIF 2021-2027**

- Nombre de participants soutenus (**Indicateurs de réalisation**)
- Nombre de participants ayant demandé le statut de « résident de longue durée » (**Indicateurs de résultat**)

Priorité 1

Mesure 1 Cours de FLE dont l'alpha

Action 1 – Avec certification CECRL

- Nombre de participants soutenus à un cours de langues (**Indicateurs de réalisation**) ;
- Nombre de participants aux cours de langue qui ont amélioré leur niveau de compétence dans la langue du pays d'accueil à la sortie du cours de langue, d'au moins un niveau dans le CECRL ou l'équivalent national (**Indicateurs de résultat**).

Action 2 – Sans certification CECRL

- Nombre de participants soutenus à un cours de langues (**Indicateurs de réalisation**) ;
- Nombre de participants soutenus obtenant une attestation de réussite ou de participation délivrée par l'opérateur (**Indicateurs de résultat**).

Mesure 2 cours de citoyenneté

- Nombre de participants soutenus à un cours de citoyenneté (**Indicateurs de réalisation**) ;
- Nombre de participants qui déclarent l'activité utile à leur intégration (**Indicateurs de résultat**).

Mesure 3 Actions d'accompagnements individualisés

- Nombre de participants soutenus ayant bénéficié d'un accompagnement professionnel personnalisé (**Indicateurs de réalisation**).

Mesure 4 – Actions vers les jeunes

- Nombre de participants soutenus (**Indicateurs de réalisation**) ;
- Nombre de participants qui déclarent l'activité utile à leur intégration (**Indicateurs de résultat**).

## Priorité 2

### Mesure 1 Formation de formateurs

- Nombre de « formateurs » ayant bénéficié de l'action (**Indicateurs de réalisation**) ;
- **Indicateurs de résultat** : indicateur de résultat à déterminer par l'opérateur.

### Mesure 2 Développement d'outils

- Nombre de projets développés (**Indicateurs de réalisation**) ;
- **Indicateurs de résultat** : indicateur de résultat à déterminer par l'opérateur.